



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais du 5 février 2009

- Ordre du jour :
- observations sur dossier CFAL ;
 - préparation de la CLE du 27/02/09 ;
 - * pré-discussion sur les propositions de modification du document SAGE ;
 - * le point sur les actions en cours ;
 - * proposition de programme d'actions 2009 ;
 - * points divers.

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-président Grand Lyon
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Madame Véronique MOREIRA, Conseillère régionale Rhône-Alpes
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller CCPO, adjoint à Sérézin
Monsieur Daniel ANGONIN, maire d'Heyrieux
Monsieur Alfred GERIN, président du SMHAR, représenté par Monsieur Nicolas KRAAK

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Stéphane PEILLET, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Yves POMMIER, CCIL
Monsieur Christophe FEINT, UNICEM
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais (CAEL)

Collège 3 des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :

Madame Juliana CARBONEL, DIREN Rhône-Alpes
Monsieur Jean-François BOSSUAT, DRIRE Rhône-Alpes
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDAF du Rhône
Messieurs Hubert BOULANGER et Francis LUTGEN, DDASS du Rhône
Mesdames Claire HOUSSIN et Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C

Étaient également présents :

Madame Marie-Noëlle ROUX, Chambre d'agriculture du Rhône – Pôle territoires
Monsieur Yohan MOURGAUD, Département du Rhône
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Excusés :

Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Madame Micheline DESSEIGNE, ACER (mandat au CAEL)

Absents sans mandat :

Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
Monsieur Luc DEGENEVE, Conseiller municipal à Jons
Monsieur Benoît VELARDO, Conseiller municipal à Pusignan

~~~~~

Le 5 février 2009 s'est tenue, en mairie de MEYZIEU à 9h30, la réunion du Bureau de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Monsieur Raymond DURAND remercie la mairie de Meyzieu pour son accueil et ouvre la séance. Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres du Bureau.

## **1) Observations sur le dossier du CFAL**

### **1.1) Préambule**

L'émission d'avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE fait partie des missions obligatoires de la CLE.

Les règles de fonctionnement de la CLE (validées en séance plénière du 16/01/09) précisent dans les articles 11 et 12 les conditions de consultation de la CLE. Les dossiers concernant des installations, travaux ou ouvrages soumis à autorisation administrative au sens de la loi sur l'eau constitueront les principaux dossiers soumis à consultation de la CLE. Toutefois, la CLE a inscrit, dans l'article 11 de ses règles de fonctionnement, la possibilité d'être consultée sur les dossiers ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les dossiers de PLU et les dossiers d'aménagement majeur. L'article 12 précise les conditions de consultation (notamment : délégation au Bureau pour l'examen des dossiers lorsque les délais ne permettent pas de l'examiner en CLE).

**Important ! Les dossiers ne sont étudiés que par rapport à leur cohérence avec les préconisations du SAGE. La cohérence technique du dossier est du ressort des services instructeurs.**

### **1.2) Examen du dossier du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)**

Le dossier établi par RFF a été transmis par le préfet en novembre 2008.

La consultation vise à recueillir, avant le 15 février 2009 :

- pour la partie nord du CFAL : les observations sur l'avant-projet-sommaire du tracé approuvé en 2005, après quoi le ministre lancera les études préalables à l'enquête publique ;
- pour la partie sud du CFAL : les avis et délibérations sur les différents fuseaux de passage proposés, à la suite de quoi le ministre décidera du fuseau retenu et engagera les études d'avant-projet sommaire.

**Avertissement : le projet de SAGE n'est pas encore approuvé par le préfet. Par conséquent, la CLE n'émet pas un avis au sens strict du terme sur ce dossier, mais de simples observations.**

Après examen du dossier, le Bureau met en avant les observations suivantes :

- Même si, à ce stade du dossier, la CLE est consciente que RFF met en avant des principes d'aménagement et pas encore des dispositifs de gestion des eaux pluviales clairement dimensionnés, elle attire néanmoins l'attention du pétitionnaire sur la nécessaire et stricte application de la doctrine de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône en matière d'assainissement pluvial. Est tout particulièrement soulignée la nécessité de prévoir d'une part un plan d'entretien des ouvrages, d'autre part un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle.
- En outre, afin de respecter l'article 2 du projet de règlement du SAGE, la CLE indique que le tracé retenu par le CFAL sud devra être exclu des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable.
- Le Bureau estime que le dossier ne permet pas d'évaluer l'incidence du CFAL sur la nappe de la molasse (risque de transfert d'eau entre bassin versant de la Bourbre et bassin versant Est lyonnais, modification des écoulements, échanges entre nappe de la molasse et alluvions fluvio-glaciaires... ?).
- Elle demande enfin que les prescriptions du SAGE relatives à la protection des zones humides soient respectées.

Ces observations seront transmises par courrier au préfet.

## **2) Préparation de la CLE du 27/02/2009**

Préambule : rappel synthétique du planning et des orientations et objectifs du SAGE (se référer au compte-rendu de la CLE du 16/01/2009).

En bref, 73 actions sont inscrites dans le projet de SAGE, de type :

- connaissance (études...),
- réglementaire,
- gestion (contractuel et/ou incitatif),
- terrain (aménagement...),
- communication (info et sensibilisation des acteurs du territoire).

### **2.1) Discussion sur les propositions de modification du document SAGE**

- Prise en compte des recommandations de la commission d'enquête publique

Les recommandations émises par la commission d'enquête publique ont été transcrites sur un document de travail remis aux membres de la CLE le 16/01/2009. Une grande partie d'entre elles vient en fait conforter des actions déjà inscrites dans le projet de SAGE. D'autres suggèrent d'apporter quelques précisions ou compléments. Les débats du Bureau portent donc sur ces dernières.

Ci-dessous, en **gras** figure la recommandation de la commission d'enquête, en *italique* la réponse préconisée par le Bureau et les éventuelles modifications de rédaction du PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau).

- **Objectifs de qualité : compléter le profil que l'on souhaite donner aux eaux souterraines, au-delà des 3 paramètres envisagés dans le SAGE (nitrates, micropolluants organiques, phytosanitaires).**

*Les objectifs de qualité des eaux (en encadré en haut de la page 30 du PAGD) ont été fixés sur les substances rencontrées de façon notable et régulière dans les eaux. Pour les autres paramètres\*, mesurés de façon classique lorsqu'on cherche à déterminer la qualité de l'eau, les analyses effectuées depuis plus de 4 ans montrent une qualité bonne à très bonne.*

*Par conséquent, il est proposé d'ajouter dans l'encadré en page 30 du PAGD : « Pour les autres altérations du système d'évaluation de la qualité (SEQ) : classe de qualité bonne (« verte ») à très bonne (« bleue »), et pas de dégradation par rapport à la situation en date de validation du SAGE ».*

- **Ne rien céder en matière de protection, ni en abandonnant des captages considérés comme difficiles à protéger, ni en rendant moins sévères des mesures de protection même si elles paraissent excessives au maître d'ouvrage (et en l'aidant à en supporter la charge).**

*La DDASS précise que les captages ne sont jamais abandonnés, ni les mesures de protection prises à la légère. En cas de pollution, ils sont conservés dans un esprit d'attente d'une amélioration de la qualité de la nappe.*

*Il est donc estimé que les recommandations R1 et R2 du PAGD recouvrent tout à fait cette recommandation de la commission d'enquête.*

- **Déversoirs d'orage : opérer un diagnostic des ouvrages existants et établir un cahier des charges pour les nouveaux ouvrages.**

*Le diagnostic est prévu dans l'action n°11.*

*Des bonnes pratiques pour les nouveaux ouvrages pourraient être spécifiées via l'action n°15. Il est donc proposé de compléter le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'action n°15 (page 34 du PAGD) : « Sont intégrés dans cette thématique les ouvrages d'assainissement des infrastructures linéaires [...] et les déversoirs d'orage ».*

---

\* Ces paramètres sont : micropolluants minéraux, matières azotés hors nitrates, HAP, fer et manganèse, particules en suspension, bactériologie, PCB, minéralisation et salinité, goût, odeur et coloration.

- **Imposer dans les permis de construire l'obligation de récupération des eaux pluviales pour l'usage du pétitionnaire avec éventuellement des prescriptions particulières.**

A ce sujet, C. Bersot fait état de l'avis transmis par M. Jean Chaggier, de la Direction de l'eau du Grand Lyon, qui ne pouvait être présent à la réunion : dans un contexte particulier comme l'Est lyonnais, l'interception de l'eau dans des systèmes de récupération individuels contribue à réduire l'infiltration dans le sol et donc la réalimentation de la nappe. Quelques chiffres parlants :

Sur terrain nu :

40% de l'eau qui tombe s'évapore

10% ruisselle en surface

50% s'infiltré

Sur terrain imperméabilisé :

30% de l'eau qui tombe s'évapore

55% ruisselle en surface et rejoint les réseaux et les milieux superficiels

15% s'infiltré

En outre, le Grand Lyon dans l'Est lyonnais a choisi l'option de ne pas développer les réseaux, donc il conviendrait que la part qui s'infiltré ne se réduise pas voire augmente.

Dans un secteur comme le nôtre, la stratégie doit donc être de réinfiltrer au maximum l'eau qui tombe au plus près de là où elle tombe.

Autant les ces cuves de récupération individuelles sont adaptées sur du karst ou des milieux granitiques, ou dans des pays chauds ou dépourvus d'infrastructures pour la distribution d'eau, autant elles sont inutiles dans une grande agglomération installée sur des alluvions.

« A quoi bon faire plein de petits bidons sur un immense bidon ? »

La réutilisation des eaux pluviales doit être étudiée au cas par cas avec une analyse réelle à l'échelle du bassin versant, et non pas généralisée à tout le monde sans prendre en considération les spécificités des contextes locaux. Passer d'un système de cueilleur à un système de masse peut perturber gravement le cycle de l'eau.

M. Petiot ajoute que c'est surtout la mention « pour l'usage du pétitionnaire » qui est préjudiciable. La systématisation est en effet gênante. Il relève que le Grand Lyon est effectivement très attentif à une gestion des eaux pluviales en faveur de la réinfiltration.

M. Primus rejoint la position de M. Chaggier. Il est quantitativement plus intéressant de réinfiltrer directement les eaux de toiture dans le sol.

Le Bureau estime qu'il n'est pas pertinent de retenir cette recommandation de la commission d'enquête.

- **Station d'épuration : rendre explicite le diagnostic sur le fonctionnement de ces équipements.**

Il est proposé de compléter la rédaction de l'action n°11 en ajoutant « stations d'épuration » dans la parenthèse.

- **Imposer à qui de droit un contrôle annuel de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome.**

Le contrôle est prévu par la recommandation R5.

La CLE souhaite-t-elle imposer un contrôle annuel sur les installations non conformes situées en secteur sensible (c'est-à-dire à enjeu sanitaire comme un périmètre de protection rapproché de captage par exemple) ?

Le SAGE a-t-il la possibilité juridique d'imposer cette périodicité plus stricte ? N'est-ce pas plutôt la surveillance régulière des ouvrages situés dans les périmètres rapprochés qu'il faudrait renforcer ?

Il est difficile de trancher sur cette question. Le débat est reporté à la prochaine CLE où seront fournis des compléments techniques (estimation du nombre d'ouvrages d'assainissement non collectif dans les périmètres de protection rapprochés, éléments réglementaires...).

- **Étudier la faisabilité de nouvelles zones humides en lien avec des sites d'assainissement pluvial (noues, boutasses et bassins d'infiltration).**

Il est proposé d'ajouter cette précision dans l'action n°45.

- **Inciter les agriculteurs à faire des économies d'eau notamment aux heures les plus chaudes en réduisant le prix du mètre cube pour ceux qui irriguent la nuit.**

L'incitation aux économies d'eau d'irrigation est prévue par l'action n°41.

Quant à l'irrigation de nuit, la Chambre d'agriculture souligne l'impossibilité d'appliquer une mesure de cette sorte : une journée d'été compte 8h de nuit et 16h de jour, or les céréaliers ont besoin d'arroser 20 à 22h par jour. La mesure serait incompatible avec les contraintes de déplacement du matériel d'irrigation. M. Peillet indique en outre que le CREAS (centre régional d'expérimentation agricole Saint-Exupéry) a démontré que l'arrosage de jour en pleine chaleur n'entraîne que 10% d'évaporation (en cas de vent, pas d'arrosage).

M. Kraak ajoute que les pratiques de gestion fine de l'irrigation mises en œuvre par le GEDA (groupement d'étude et de développement agricole) de l'Ozon doivent devenir un réflexe. La Chambre d'agriculture et le GEDA se tiennent à la disposition de la CLE pour venir présenter les résultats de ces pratiques.

Mme Moreira souligne l'importance de trouver des solutions pour consommer moins d'eau, même si ce n'est pas celle proposée par la commission d'enquête qui est retenue.

Mme Marqueste indique que la mise en place du plan de gestion de la nappe de l'Est lyonnais (action GESLY) permettra sans doute l'émergence de solutions.

- **Suivre le SAGE en instaurant des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous.**

Prévu dans le cadre de l'orientation « Mettre en œuvre le SAGE », objectif « Suivre la mise en œuvre du SAGE » (page 57 du PAGD).

Il est proposé de préciser le 2<sup>ème</sup> paragraphe de ce chapitre : « Pour ce faire, un tableau de bord de suivi sera mis en place, via des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous. [...] ».

- Modifications induites par la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE

Quelques modifications ou précisions sont à apporter au projet de SAGE. Elles concernent des paragraphes relatifs à la portée réglementaire du SAGE.

La rédaction des actions et prescriptions du PAGD et de son règlement a été faite au moment où la législation en vigueur nous assurait de l'opposabilité du règlement aux installations soumises à loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) mais ne nous assurait pas clairement de l'opposabilité du règlement aux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Désormais la circulaire du 21/04/2008 a éclairci les choses et donc le règlement est bien opposable aux ICPE.

D'où l'ajustement suivant dans le préambule (page 3) du règlement :

La mention :

« Le règlement et ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (L.214-1 du code de l'environnement) ».

devient :

« Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art.L 214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art.L 511-1 et suivants du code de l'environnement) ».

En conséquence directe de cette précision, il est signalé que l'action n°18 (« équiper les sites de distribution de carburant ») pourrait devenir une prescription et intégrer ainsi le règlement du SAGE. Toutefois, la DRIRE ayant quitté la réunion, son avis sur cette proposition n'a pas pu être recueilli. Cette question sera donc traitée en CLE du 27/02.

#### **Rappel :**

- Le projet de SAGE (PAGD + règlement) est disponible dans toutes les mairies du périmètre et est en outre téléchargeable sur le site Internet du SAGE [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr) rubrique Projet de SAGE provisoire.
- Le rapport d'enquête publique sur le projet de SAGE est consultable dans son intégralité sur le site Internet, rubrique Espace membre de la CLE.

## **2.2) Le point sur les actions 2008**

État d'avancement du programme d'actions 2008 qui avait été défini par la CLE « ancienne mandature » :

### Actions de type « connaissance »

#### **- Poursuite du suivi du réseau qualitatif et quantitatif des eaux de l'Est lyonnais**

Un réseau de suivi de la qualité et de la quantité des nappes de l'Est lyonnais a été mis en place dans le cadre du SAGE en 2005. Son objectif est de réaliser un suivi général, « patrimonial » de la nappe à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SAGE, via des relevés piézométriques et des analyses d'eau effectuées tous les trimestres.

Un point sera fait sur les résultats de ce suivi lors d'une réunion ultérieure.

#### **- Inventaire des rejets dans les eaux superficielles du périmètre du SAGE**

Ce travail a constitué un préalable nécessaire à l'intégration dans le réseau de suivi évoqué précédemment de quelques points de suivi de la qualité de l'Ozon et du canal de Jonage. L'inventaire des rejets a permis de placer le plus pertinemment possible les points de suivi.

Il a été réalisé en interne par la structure porteuse du SAGE sur la base de données existantes auprès de divers interlocuteurs.

#### **- Étude détaillée de la nappe de la molasse**

Une des actions prioritaires du projet du SAGE. La nécessité de cette étude a fait l'objet d'un consensus unanime dans les discussions de la CLE précédente (ACTION 31).

Objectifs de l'étude :

- bonne connaissance des prélèvements et ouvrages à la molasse ;
- identifier la structure du réservoir, les conditions de renouvellement, de réalimentation, l'origine de l'eau, les échanges avec les couloirs fluvio-glaciaires sus-jacents, les liens éventuels avec les eaux de surface du bassin de l'Ozon.
- fournir des ébauches de réponses à diverses questions que peut se poser la CLE : quelles pistes pour nous aider à définir un statut pour cette nappe ? Faudra-t-il maintenir le principe de précaution ? Y a-t-il des zones plus productives que d'autres ?...

L'étude a commencé en juin 2008 et va durer 16 mois (jusqu'en octobre 2009), via une convention passée entre le Département et le BRGM (établissement public spécialisé notamment en hydrogéologie). Les résultats seront présentés au fur et à mesure dans le cadre d'une commission thématique du SAGE dès que ces commissions seront reconstituées (cf. points divers). Le travail du BRGM est suivi depuis juin par un petit comité de pilotage composé de techniciens hydrogéologues et partenaires financiers de l'étude.

### Action de type « gestion »

#### **- Travail préalable à la mise en œuvre d'un plan de gestion dynamique de la nappe Est lyonnais**

Autre action prioritaire du SAGE, inscrite en chapeau de l'orientation « gérer durablement la quantité de la ressource en eau » du projet de SAGE, fortement appuyée par le préfet qui s'était exprimé en séance plénière à l'été 2007 par la voix de son secrétaire général adjoint.

Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique, c'est définir et appliquer une politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation.

Ce travail passe par un certain nombre d'étapes techniques et de concertation. Une 1<sup>ère</sup> étape technique d'identification des entrées (pluie...), sorties (prélèvements...), évolutions du niveau de la nappe et de définition des niveaux d'équilibre de la nappe est en cours.

Le travail a commencé en novembre 2008 (bureau d'étude Burgeap, durée 7 mois) et est suivi par un petit groupe de travail technique regroupant les partenaires financiers et des services d'État fournisseurs de données.

Résultats et discussion à prévoir dans le cadre d'une commission thématique.

### **2.3) Proposition de programme d'actions 2009**

Il a été établi en fonction de la priorité de certaines actions inscrites dans le SAGE et des disponibilités budgétaires de la structure porteuse.

#### Actions de type « connaissance »

#### **- Poursuite du suivi du réseau qualitatif et quantitatif des eaux de l'Est lyonnais -> ACTION 6**

Cf. 2.2.

#### **- Diagnostic agricole approfondi dans l'Est lyonnais -> ACTION 24**

Objectifs :

- un diagnostic agricole approfondi tenant compte du contexte socio-économique agricole sur le territoire, de la sensibilité et la vulnérabilité des milieux, des pratiques agricoles en terme de fertilisation, de protection des cultures et d'irrigation.
- des propositions d'actions (différents scénarios contrastés et/ou plans d'action zonés) de réduction des pressions d'origine agricole sur la nappe de l'Est lyonnais et l'Ozon (permettant d'anticiper sur l'action n°25).

#### **- Identification des zones humides stratégiques, état initial, proposition de plan de gestion -> ACTIONS 42 & 44**

Objectifs :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, identifier les zones humides dites « stratégiques pour la gestion de l'eau », c'est-à-dire « dont la préservation ou la restauration contribue aux objectifs de bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et à prévenir la détérioration de la qualité des eaux » (définition donnée par la réglementation). Le SAGE souhaite aussi que soit identifié le bassin d'alimentation de ces zones humides stratégiques.
- Dans un 2<sup>ème</sup> temps, y mettre en place des plans de gestion en concertation avec les différents acteurs locaux.

#### Proposition pour la CLE du 27/02 :

Les communes de Simandres et St-Symphorien-d'Ozon ont fait part au Département du Rhône de leur souhait de mettre en place le plus rapidement possible des actions allant dans le sens d'une gestion des zones humides situées sur leur territoire.

En parallèle au travail d'identification des zones humides stratégiques évoqué ci-dessus, il est proposé de s'appuyer sur ce souhait émis à l'échelle de communes de l'Ozon pour travailler sur un secteur pilote. Un travail commun pourrait être réalisé entre la CLE et le Département qui apporterait de la maîtrise d'ouvrage via le bureau de l'eau de son service agriculture & environnement, via sa politique espaces naturels sensibles et même via sa politique PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

#### **- Recensement des sites d'anciennes décharges -> ACTION 21**

Objectifs :

- faire la synthèse et valoriser les connaissances existantes,
- retrouver, décrire et cartographier les sites d'activité de décharge qui ont été recouverts et dont l'affectation a changé,
- inventorier les activités sauvages qui perdurent,
- analyser et classer les sites selon le risque de pollution pour les eaux,
- proposer une démarche de diagnostic et de suivi des sites et une méthode de dépollution éventuelle.

#### **- Inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses -> ACTION 12 + État des lieux des pollutions aux solvants chlorés -> ACTION 8**

Objectifs :

- inventorier des activités artisanales, commerciales et industrielles utilisant des solvants chlorés ou autres produits dangereux,
- cerner de façon plus précise géographiquement les secteurs de la nappe pollués par des solvants chlorés,

- proposer des actions de sensibilisation,
- préalable indispensable à la mise en place d'une gestion des déchets dangereux (souhaitée par ailleurs dans le cadre de l'action 20 du SAGE).

- **Inventaire des bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire -> ACTION 13**

- identifier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire, tant sur les aspects qualitatif que quantitatif de la ressource en eau,
- les classer, les évaluer en essayant de mettre en avant leurs avantages, leurs limites ou inconvénients,
- disposer d'un document ressource, une boîte à idées, pour proposer des axes de valorisation de ces bonnes pratiques, qui peuvent avoir valeur d'exemple, au travers des volets animation et communication du SAGE,
- utiliser cette boîte à idées pour inciter les maîtres d'ouvrage à développer ces pratiques, à en proposer de nouvelles...

- **État des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires -> ACTION 28**

- réaliser un état des lieux des assainissements pluviaux ou des dispositions d'étanchéité pour les axes routiers et ferroviaires, ainsi que pour les pipelines, afin de pallier au manque d'infos que la CLE a estimé avoir à ce sujet ;
- identifier les problèmes, les points noirs, les besoins...
- proposer des actions d'amélioration de la situation afin de limiter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles.

Actions de type « gestion »

- **Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais -> ACTION GESLY**

Avancer dans les étapes qui jalonnent la mise en place de cette politique de gestion quantitative de la nappe de l'Est lyonnais (cf. 2.2).

- **Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial -> ACTION 15**

Réaliser un cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial : dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention, dispositifs de dépollution, de décantation, d'infiltration, mais aussi entretien et maintenance des ouvrages...

L'objectif est de rendre ce cahier des bonnes pratiques opposable, dans le cadre de l'action 16, à tous les nouveaux projets d'aménagement.

Action relative à l'orientation 6 / Objectif 2 du PAGD (« suivre la mise en œuvre du SAGE »)

- **Mise en place du tableau de bord des indicateurs de suivi du SAGE**

Le suivi de l'avancement du SAGE à travers un tableau de bord d'indicateurs fait partie des missions obligatoires de la CLE. Il conviendra donc d'avancer sur cette action en 2009.

Actions de type « communication »

- **Édition du numéro 5 de la Lettre du SAGE -> intégré à ACTION 51**

C'est le bulletin d'information de la CLE (parution : en moyenne 1 fois par an ; tirage : 3000 exemplaires) : 8 pages d'infos sur l'avancement du SAGE, d'articles sur des thèmes spécifiques à l'Est lyonnais liés à l'eau ou à l'aménagement du territoire, tribune d'expression pour les acteurs du SAGE, etc. Distribué à tous les acteurs de la CLE, aux acteurs institutionnels de l'eau, et envoyé à toutes les mairies du périmètre.

- **Réflexions sur l'élaboration d'un plan de communication -> ACTIONS 50 et 51**

Dans le cadre de la grande orientation de sensibilisation des acteurs du projet de SAGE, il s'agit d'initier les réflexions sur un plan de communication permettant d'échelonner, d'adapter les actions de sensibilisation en fonction des thèmes et des publics visés.

La priorité n°1 est d'organiser le porté à connaissance du SAGE sur le point d'être approuvé.

#### Interventions diverses des participants :

M. Coste propose de faire écho, dans la prochaine Lettre du SAGE, de la pollution du Rhône qui a eu lieu il y a quelques semaines (fuite d'huile à la centrale nucléaire du Bugey) : elle a conduit à l'arrêt momentané des captages de Crépieux-Charmy et à l'activation du captage des 4 Chênes à St-Priest. Cet exemple peut être utilisé pour montrer l'importance vitale pour l'agglomération des puits d'appoint de l'Est lyonnais.

M. Petiot suggère également d'évoquer dans la Lettre du SAGE les conséquences de la crise de la chrysomèle à l'été 2008 qui a conduit à l'épandage de phytosanitaires dans l'Est lyonnais (secteur de l'Ozon notamment).

Il demande en outre s'il serait possible de se rapprocher du Scot pour connaître ses intentions en matière d'utilisation des sols, afin de pouvoir affiner nos cartes par rapport aux projets d'aménagement.

#### **2.4) Points divers à aborder en CLE du 27 février**

Les points suivants seront présentés et/ou traités lors de la CLE du 27 février prochain :

- **Bilan financier 2008 et budget prévisionnel 2009**
- **Examen de l'accord-cadre** relatif au projet de substitution partielle des prélèvements d'irrigation du SMHAR de la nappe du couloir d'Heyrieux vers le Rhône à Ternay. Cet accord-cadre est proposé à l'initiative de l'Agence de l'eau qui souhaite que l'eau de nappe restituée par la substitution ne soit pas consommée par ailleurs par d'autres utilisateurs. La CLE est intégrée dans les signataires de cet accord.
- **Constitution des commissions thématiques** : un principe de constitution des commissions sera proposé à la CLE. Ce sont des groupes de travail d'environ 15-20 personnes, avec chacune à leur tête un président, qui travaillent, comme leur nom l'indique, sur des thématiques bien définies. Elles permettent d'associer aux débats des organismes extérieurs à la CLE.
- **Constitution du Comité de milieu** : c'est l'instance qui sera chargée de suivre le contrat de milieu Est lyonnais, outil qui permettra de cadrer la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du SAGE. Afin de faciliter au maximum l'utilisation de cet outil, il sera proposé de constituer un Comité de milieu de composition identique à celle de la CLE.

~~~~~

Prochaine échéance :

REUNION	DATE & HEURE	LIEU
CLE	Vendredi 27 février 2009 à 9h30	Mairie de GENAS (salle conseil)

~~~~~

Le site Internet du SAGE : [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)

**L'équipe SAGE est à votre disposition pour tout éclairage concernant le SAGE.**

Ne pas hésiter à la solliciter (contact : Caroline BERSOT / 04 72 61 28 42 / [caroline.bersot@rhone.fr](mailto:caroline.bersot@rhone.fr))



## BUREAU DE CLE

## 1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

| Madame, Monsieur                          | Titre                                                                  | Signature |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| M. Raymond DURAND<br>Président            | conseiller général du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon                |           |
| M. Michel FORISSIER<br>1er Vice-président | conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu                  |           |
| M. Jean-Paul COLIN<br>2nd Vice-président  | vice président du Grand Lyon                                           |           |
| M. Lucien BARGE                           | conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage                   |           |
| M. Paul COSTE                             | conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas               |           |
| Mme Véronique MOREIRA                     | conseillère régionale                                                  |           |
| M. Luc DEGENEVE                           | conseiller municipal à Jons                                            |           |
| M. Benoît VELARDO                         | conseiller municipal à Pusignan                                        |           |
| M. Bernard YVOREL                         | conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin |           |
| M. Daniel ANGININ                         | maire d'Heyrieux                                                       |           |
| M. Alfred GERIN                           | président du SMHAR                                                     |           |

## 2 - collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

| Madame, Monsieur  | Organisme                                           | Signature |
|-------------------|-----------------------------------------------------|-----------|
| Peillet           | Chambre d'agriculture du Rhône                      |           |
| M. POMMIER        | Chambre de commerce et d'industrie de Lyon          |           |
| M. FEJAT          | UNICEM                                              |           |
| M. BOUCHER Benoit | APORA                                               |           |
|                   | Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER) |           |
| Rémy PETIOT       | Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)   |           |

## 3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

| Madame, Monsieur                    | Organisme            | Signature |
|-------------------------------------|----------------------|-----------|
| CARONEL Juliana                     | DIREN Rhône-Alpes    |           |
| JF ROSSAT                           | DRIRE Rhône-Alpes    |           |
| Michael PRIMUS                      | DDAF du Rhône        |           |
| Hubert BOULANGER LUTHER Franck's    | DDASS du Rhône       |           |
| Clare HOUSSIN et Genevieve NARDUSSI | Agence de l'eau RM&C |           |

Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

-